



## 246660 - Du lait contenant du lysine

---

### question

Je voudrais savoir s'il est permis de consommer le lait en poudre Nido car on sait que la lysine de soya fait partie de ses composantes. J'avais fait une investigation sur les sources de la lysine et découvert qu'il s'agit d'une matière utilisée dans l'industrie alimentaire dans le but d'empêcher les graisses de se séparer de l'eau dans le produit alimentaire . Elle provient de plusieurs sources dont le soya.

La société assume la responsabilité de déclarer sa provenance comme une partie intégrante des ingrédients du produit. Quand on l'appelle lysine tout court , elle suscite des ..soupçons mais quand on ajoute lysine de soja, elle devient licite.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que le musulman consomme le lait en question et d'autres laits pareils. On n'est pas tenu de s'interroger sur la licite de ces produits quand on ignore leurs composantes.

A supposer qu'ils contiennent des ingrédients que nous ne connaissons pas, cela ne nous lie pas car ce que l'on ignore est comme ce qui n'existe pas. Si on était tenu de s'interroger sur les détails des denrées à consommer, Allah en aurait fait une condition de la licite de la consommation des mets des mécréants. Du moment qu'on ne nous a pas donné un ordre dans ce sens en dépit du besoin de tous de profiter des denrées produites par les autres, on comprend que cela n'est ni nécessaire ni légal.

La Commission permanente pour les recherches scientifiques et la consultation a été interrogée en ces termes: **L'usage des enzymes dans la fabrication des fromages les empêche-t-ils pas d'être**



licites quand on sait qu'ils contiennent des enzymes de ruminants non égorgés selon la loi islamique. Voici sa réponse:

Premièrement, il n'y a aucun inconvénient pour vous de consommer ces fromages. Vous n'est pas non plus tenus de vous interroger à propos de leurs enzymes car depuis le temps des compagnons les musulmans consomment des fromages sans se poser des questions à propos des types d'enzymes qu'ils contiennent. »Extrait des Fatwas de la Commission Permanente 22./263-264.

Cheikh In Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:«En principe, tout ce qu'Allah a créé sur terre est licite de consommation compte tenu de la parole d'Allah le Très -Haut: **C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre....** (Coran,2:29) Quand quelqu'un prétend qu'une denrée donnée est illicite, il doit en fournir la preuve. Ajouter crédit à toutes les supputations est sans fondement. »Extrait de liqaa al-bab al-maftouh (20/31)

Deuxièmement, il ne faut pas prêter attention à ce qu'on suscite à propos des laits disponibles sur les marchés et leurs composantes en matières de dérivées pouvant avoir une provenance illicite ou douteuses et consorts.

En effet, s'ils sont d'origine végétale, leur licité ne pose aucun problème. S'ils sont d'origine animale, ou bien l'animal concerné est licite et égorgé ou mort naturellement. Quand il s'agit d'un animal licite importé d'un pays dont les animaux égorgés nous sont licites de consommation, on le considère comme licite

sans aucun problème. S'il s'agit d'un animal dont la consommation nous est illicite ou importé d'un pays dont les animaux ne nous sont pas licites de consommation, le produit reste encore licite car il peut se trouver dans l'un de deux cas: soit il s'est transformé à cause de l'addition d'éléments chimiques

et est devenu complètement différent, soit il s'est dissout de manière à ne laisser aucune trace sur le lait ou d'autres produits pareil.

Nous avons déjà dit dans une autre réponse que la lysine et le cholestérol et consorts qui



proviennent d'une origine impure peuvent être utilisés dans la confection de produits alimentaires et des médicaments quand ils sont de faible quantité et se dissolvent dans une substance licite tirée d'autres matières.

Pour en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° [102749](#) et la question n° [22013](#).

En somme, il n'y a aucun inconvénient à consommer le lait en question et aucune obsession ne se justifie à cet égard.

Allah le sait mieux.